

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES RD 60 DU PR 8+592 AU PR 9+441  
EN ET HORS AGGLOMERATION  
ET RD 43 DU PR 7+296 AU PR 7+733  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAUROUX  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2012-1553

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Fauroux,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Mairie de Fauroux, en date du 27 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la fête votive de Fauroux, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**ARRETEMENT:**

**Article 1er** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera réglementé sur la RD 60, dans sa section comprise entre le PR 8+592 et le PR 9+441, sur le territoire de la commune de Fauroux, en et hors agglomération, et sur la RD 43, du PR 7+296 au PR 7+733, sur le territoire de la commune de Fauroux, hors agglomération, pendant la période du vendredi 10 août à 8h00 au samedi 11 août, à 8h00.

**Article 2** : Au droit et aux abords de la fête votive de Fauroux, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

– les arrêts et le stationnement seront interdits.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par la Mairie de Fauroux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce du vendredi 10 août, à 8h00, au samedi 11 août, à 8h00.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4:** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Fauroux, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Lauzerte, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Fauroux,  
le 27 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 30 juillet 2012

Le Président,

\*  
\* \*